

Le 11 juin 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 11 juin 2018 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire.

Absence : M. Frédéric Lagacé, conseiller

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Cinq citoyens assistent à l'assemblée.

13 589

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour déposé en modifiant toutefois le point 25 ainsi : 25. Divers / 25.1 Dons et autorisation / 25.2 Remerciement à l'inspecteur des bâtiments.

ADOPTÉE

13 590

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MAI 2018

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018.

ADOPTÉE

13 591

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE MAI 2018

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de mai 2018 au montant total de 313 634,49 \$.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à la Loi, M. Steve Rioux, trésorier, dépose le rapport financier 2017 de la Ville de Trois-Pistoles et le rapport de l'auditeur indépendant préparé par la firme Mallette. M. Jean Pierre Rioux, maire, présente les faits saillants de ces rapports. Notamment, le surplus d'opération de la Ville pour l'année 2017 se chiffre à 604 306 \$ tandis que le surplus accumulé non affecté s'élève à 1 537 471 \$ au 31 décembre dernier.

13 592

5. FINANCEMENT DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS 2017 PAR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Trois-Pistoles a réalisé en 2017 les acquisitions d'immobilisations suivantes :

- Parc de l'aventure Basque en Amérique :	31 430,22 \$
- Informatique - Hôtel de ville :	3 802,32 \$
- Blocs sanitaires - Camping municipal :	10 000,00 \$
- Équipements - Service des loisirs :	6 150,00 \$
- Équipements - Service des incendies :	14 492,97 \$
- Équipements - Aréna :	<u>17 238,43 \$</u>
Total :	83 113,94 \$

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil de Ville de Trois-Pistoles de financer ces acquisitions d'immobilisations par le fonds de roulement de la Ville sur une période de cinq ans;

ATTENDU QUE ledit fonds a suffisamment de disponibilités pour financer les dépenses ci-haut mentionnées;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles finance par le fonds de roulement les acquisitions d'immobilisations détaillées ci-dessus au montant de 83 113,94 \$. Le fonds d'administration remboursera le fonds de roulement en cinq années de 2018 à 2022 inclusivement à raison de quatre versements égaux et consécutifs de 16 622,78 \$ et un cinquième paiement de 16 622,82 \$.

ADOPTÉE

13 593

6. FINANCEMENT DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS 2017 PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Trois-Pistoles a réalisé en 2017 l'acquisition d'immobilisation suivante :

- Terrain rue Gagnon (lot 5 226 212, Maison Martin-Matte) : 4 330,22 \$

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil de financer cette acquisition d'immobilisation par les activités de fonctionnement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles finance, par les activités de fonctionnement, l'acquisition d'immobilisation détaillée ci-dessus au montant de 4 330,22 \$.

ADOPTÉE

13 594

7. FINANCEMENT DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS 2017 PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Trois-Pistoles a réalisé en 2017 l'acquisition d'immobilisation suivante :

- Jeux d'eau - Camping municipal : 51 876,61 \$

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil de financer cette acquisition d'immobilisation par le surplus accumulé;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles finance par le surplus accumulé l'acquisition d'immobilisation détaillée ci-dessus au montant de 51 876,61 \$.

ADOPTÉE

13 595

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 825 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Ville de Trois-Pistoles le 13 décembre 2010;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 14 mai 2018;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent

une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 825 concernant la gestion contractuelle »;

Que : le Conseil précise que ce règlement abroge et remplace la *Politique de gestion contractuelle* adoptée par le conseil le 13 décembre 2010 et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

Qu' : une copie de ce règlement soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

13 596

9. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR ET D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE TROIS-PISTOLES ET NOTRE-DAME-DES-NEIGES (VTP-2018-03) »

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par appel d'offres sur invitation pour le projet « Fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur et d'un programme d'entretien et de rinçage du réseau d'aqueduc de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges, VTP-2018-03 »;

ATTENDU QUE, le 6 juin 2018, la Ville a reçu les deux soumissions suivantes, les prix étant ici exprimés toutes taxes incluses :

	Prix
Groupe Tanguay et associés 2012	24 834,60 \$
Norda Stelo	42 540,75 \$

ATTENDU QUE, suivant les critères du devis de l'appel d'offres, l'offre de « Groupe Tanguay et associés 2012 » a obtenu le meilleur pointage de la part du comité d'analyse et ce, tout en étant conforme;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et celui de la Ville sont interreliés;

ATTENDU l'entente en matière de fourniture d'eau potable entre ces deux municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a délégué à la Ville le pouvoir de gérer cet appel d'offres, au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, et que la Municipalité s'est engagée à acquitter 25 % des coûts de la soumission retenue (réf. résolution 05.2018.94), la Ville se chargeant du solde (75 %);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles attribue à l'entreprise « Groupe Tanguay et associés 2012 » le contrat pour ledit appel d'offres et ce, pour un montant de 24 834,60 \$, taxes incluses;

Que : le Conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

13 597

10. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – PROJET RIRL-2017-652 – RÉFECTION RUE NOTRE-DAME OUEST (LIMITE NOTRE-DAME-DES-NEIGES À RUE DU PARC)

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance des modalités d'application du volet *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Basques a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs,

Sur la proposition de Gina Charest

Il est unanimement résolu et adopté

Que : le conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

13 598

11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – PROJET RIRL-2017-653 – RÉFECTION RUE NOTRE-DAME OUEST ET EST (RUE DU PARC – RUE DIONNE)

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance des modalités d'application du volet *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Basques a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs,

Sur la proposition de Guillaume Côté-Philibert

Il est unanimement résolu et adopté

Que : le conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

13 599

12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – PROJET AIRRL-2017-416 – RÉFECTION RUE JENKIN

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance des modalités d'application du volet *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Basques a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs,

Sur la proposition de Marie LeBlanc

Il est unanimement résolu et adopté

Que : le conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

13 600

13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DES BASQUES

ATTENDU QU'il n'existe pas de surface de dek hockey sur le territoire de la MRC des Basques et qu'il s'agit d'un sport en expansion au Bas-Saint-Laurent et au Québec;

ATTENDU QU'il s'agirait d'une infrastructure favorisant l'activité physique, la santé et la rétention des jeunes et des adultes dans la région des Basques;

ATTENDU le caractère structurant de ce projet pour la région des Basques;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles présente une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2018-2020 de la MRC des Basques pour l'acquisition d'une surface de dek hockey pour l'aire de jeu Adrien-Côté et, à cet effet, mandate Mme Mélanie Paquet, directrice des loisirs, à présenter pour et au nom de la Ville une demande et à signer tout document nécessaire. Le montant demandé est de 9 000 \$, soit trois versements de 3 000 \$.

ADOPTÉE

13 601

14. REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-CLÉMENT, DE SAINT-JEAN-DE-DIEU, DE SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX ET DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE les Offices municipaux d'habitation de Saint-Clément, de Saint-Jean-de-Dieu, de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Trois-Pistoles ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Saint-Clément, de Saint-Jean-de-Dieu, de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Trois-Pistoles un projet d'entente de regroupement des quatre offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Clément, de

Saint-Jean-de-Dieu, de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Trois-Pistoles suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE

13 602

15. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER DE L'OMH DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE l'entente de gestion du supplément au loyer intervenue entre l'Office municipal d'habitation (OMH) de Trois-Pistoles, la Ville de Trois-Pistoles et la Société d'habitation du Québec est venue à échéance le 31 mars 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente de gestion pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE ladite entente (no 5187) concerne 19 unités de logement, bénéficiant de la participation financière de la Ville de Trois-Pistoles, et comprend les annexes suivantes :

Programme client	Volet	Année prog.	Nombre d'unités
AccèsLogis	Volet 2	2006	12
AccèsLogis	Volet 2	2011	7

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie le renouvellement de cette entente et confirme sa participation financière.

ADOPTÉE

13 603

16. EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ET DÉSIGNATION D'UN ADJOINT

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur des bâtiments est devenu vacant en date des présentes;

ATTENDU QUE ce poste comprenait également la fonction d'adjoint à la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (désignée pour les cours d'eau; réf. résolution 12 923).

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles officialise l'embauche de Mme Valérie Brillant-Blais au poste d'inspectrice des bâtiments, l'entrée en poste étant en date du 5 juin 2018, incluant une période de probation de 6 mois;

Que : le Conseil nomme Mme Brillant-Blais comme adjointe à la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Que : le Conseil mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour conclure, au nom de la Ville de Trois-Pistoles, un contrat de travail avec l'employée;

Que : M. Benoit Rheault demeure inspecteur des bâtiments adjoint.

ADOPTÉE

13 604

17. ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles et le syndicat des employés municipaux de Trois-Pistoles ont conclu l'entente 01-2018-05-0012;

ATTENDU QUE cette entente est à la satisfaction des parties mises en cause;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, afin de signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles l'entente 01-2018-05-0012;

Que : le Conseil accepte l'offre de services du 30 mai 2018 du Carrefour du capital humain UMQ pour la rédaction de ladite entente et défraie les honoraires relatifs à celle-ci.

ADOPTÉE

18. CESSIION DU LOT 5 227 422 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUELLE MORENCY)

ATTENDU les dispositions de l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles considère qu'il n'y a pas lieu que le lot 5 227 422 du cadastre du Québec fasse partie de son domaine public, dans la mesure où il en ferait déjà partie;

ATTENDU QUE ce lot ne possède pas une utilisation collective;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à céder ledit lot à Mme Thérèse Morency, propriétaire voisin du lot 5 226 686, étant donné les avantages que la Ville retirera de cette cession (remembrement des lots, économie de frais d'entretien et fin de responsabilité, etc.);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles reconnaisse que ledit lot 5 227 422 ne fait plus partie du domaine public municipal de la Ville de Trois-Pistoles dans la mesure où, avant l'adoption de la présente résolution, il en faisait partie;

Que : le Conseil retire le caractère de « chemin municipal » de ce lot et ce, dans la mesure où ce lot possédait ce caractère;

Que : le Conseil autorise la cession de ce lot en faveur de la propriétaire du lot 5 226 686, aux conditions suivantes :

- L'acquéreur doit acquitter les frais de notaire et autres frais liés à la présente transaction;
- L'acquéreur doit s'engager à regrouper ledit lot 5 227 422 avec un ou plusieurs lots adjacents et ce, avant le 31 décembre 2018; (note : ce remembrement cadastral, pouvant comprendre un morcellement ou non du lot 5 227 422, sera effectué aux frais de l'acquéreur);

Que : le Conseil autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, et le maire, M. Jean Pierre Rioux, à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles un acte de cession dudit lot 5 227 422;

Que : le Conseil précise qu'aucune contrepartie monétaire n'est demandée pour la cession de ce lot considérant les avantages pécuniers et non pécuniers que la Ville de Trois-Pistoles en retirera et considérant que ce lot ne représente aucun intérêt pour la Ville, pour le public en général et pour des propriétés autres que les propriétés adjacentes.

ADOPTÉE

19. VENTE DU LOT 5 225 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU COIN DES RUES JEAN-RIOUX ET DU PARC

ATTENDU QUE Mme Julie Sylvain souhaite implanter le projet « Chaga du Bas » sur la partie sud du lot 5 225 905 du cadastre du Québec, soit au coin nord-est des rues Jean-Rioux et du Parc;

ATTENDU QUE ce lot appartient à la Ville de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE ce projet consistera à vendre sur place des produits agroalimentaires (ex. breuvages) à base de Chaga (soit un commerce à vocation touristique autorisé dans la zone) avec accessoirement la production artisanale de ces produits ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la vision de développement du Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite conserver la vocation espace vert pour la partie nord de ce lot;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la vente à Mme Julie Sylvain dudit lot 5 225 905 (Mme Sylvain pouvant également représenter l'entreprise individuelle Julie Sylvain N.E.Q. 2268516095);

Que : le Conseil précise qu'une servitude d'espace vert (incluant un droit de rachat pour 1\$) touchant la partie nord dudit lot (superficie de 1 248,8 m²) au bénéfice du lot 5 225 913 (autre lot appartenant à la Ville) devra être incluse dans l'acte de vente;

Que : le Conseil précise qu'une servitude pour une conduite d'eau potable touchant ledit lot 5 225 905 au bénéfice dudit lot 5 225 913 devra être incluse dans l'acte de vente;

Que : le Conseil précise que cette vente sera faite pour la somme de 20 000 \$ plus taxes (si applicables);

Que : le Conseil mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, et M. Jean Pierre Rioux, maire, afin de signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles l'acte de vente requis et tout autre document (ex. promesse de vente); ces personnes sont également mandatées pour inclure à l'acte toute condition et tout élément qu'ils jugeront dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE

13 607

20. DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DU 223 RUE PELLETIER

ATTENDU QU'une demande de démolition des bâtiments du 223, rue Pelletier (soit une résidence et un garage) a été déposée en vertu du Règlement n° 747 sur la démolition des bâtiments;

ATTENDU le caractère particulier de la cour de la demanderesse (227, rue Pelletier), voisin du côté ouest, soit une cour exigüe d'une résidence unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE la demande comprend une entente écrite, avec le voisin du côté est, prévoyant un morcellement de terrain permettant à ce dernier d'agrandir la largeur de son allée d'accès (actuellement étroite) ;

ATTENDU QUE la demande constitue un avantage pour plus d'une propriété (intérêt davantage public);

ATTENDU QUE le bâtiment ne présente pas de valeur patrimoniale;

ATTENDU la démarche (infructueuse) effectuée dans un journal par la demanderesse pour trouver un acquéreur afin de déménager la résidence au lieu de la démolir;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la démolition des bâtiments du 223 rue Pelletier;

Que : le Conseil précise que cette autorisation est toutefois conditionnelle au respect des conditions incluses au certificat d'autorisation à émettre, en particulier :

1- qu'après la démolition de la résidence, le terrain soit aménagé d'ici le 31 octobre 2018 conformément à un « programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé » corrigé par la demanderesse et prévoyant notamment :

- la démolition du muret dans la cour avant;
- que la végétation prévue demeure présente dans le futur et ce, afin de conférer un avantage collectif à cette demande;

2- que le garage soit démoli et remplacé par un garage neuf d'ici le 30 septembre 2019, ce dernier devant cependant respecter les marges de recul et autres dispositions requises pour un nouveau garage sans droit acquis;

3- que le morcellement des lots en question (lots 5 226 251, 5 226 253 et 5 845 749 du cadastre du Québec) créant deux nouveaux lots et les transactions requises soit complétés d'ici le 31 octobre 2018.

ADOPTÉE

13 608

21. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE des propriétaires du territoire de la Ville de Trois-Pistoles ont des taxes ou des droits de mutation impayés se rapportant aux années 2017 et antérieures;

ATTENDU QU'en date du 11 juin 2018, les arrérages de taxes foncières pour l'ensemble de ces propriétaires s'élèvent à 115 459,77 \$ tandis que les droits de mutation impayés se chiffrent à 3 315,26 \$;

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil d'accentuer la perception des taxes et arrérages;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles détermine le fonctionnement suivant concernant la perception des arrérages de taxes et des droits de mutation impayés :

- le Conseil accorde un délai finissant le 5 novembre 2018 aux propriétaires ayant des taxes ou des droits de mutation impayés se rapportant aux années 2017 et antérieures (100 \$ et plus);
- le Conseil adoptera le 12 novembre 2018 une résolution ayant pour objet d'amorcer les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉE

13 609

22. ENGAGEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTUDIANTE SAISON 2018

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise et entérine l'engagement des 22 personnes étudiantes suivantes pour la saison 2018 :

- David Noreau-Cyr (Service des loisirs / aire de jeux)
- Samuel Laforest (Service des loisirs / coordonnateur)
- Émilie Desgagnés (Service des loisirs / soccer)
- Yoann Guay (Service des loisirs / soccer)
- Nicolas Fortin (Service des loisirs / soccer)
- Thomas Morin (Service des loisirs / baseball)
- Xavier McNicoll Belzile (Service des loisirs / baseball)
- Raphaël Desjardins (Service des loisirs / baseball)
- Dylan Santerre (Service des loisirs / entretien terrains)
- Karine Lavoie (Terrain de jeux)
- Élody Leblond (Terrain de jeux)
- Lauralie Boudreau (Terrain de jeux)
- Pénélope Boudreau (Terrain de jeux)
- Cassandra Bérubé (Terrain de jeux)
- Alexa Bérubé (Terrain de jeux)
- François Michaud (Terrain de jeux)
- Jacob April (Terrain de jeux)
- Emma Langley (Terrain de jeux)
- Samuel Lamarre (Service des travaux publics)
- Tristan Michaud-Thériault (Service des travaux publics)
- Pascal Laforest (Service des travaux publics)
- Alexia Lévesque (Bibliothèque)

Que : le Conseil entérine la conclusion d'une entente pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, par la directrice générale Mme Pascale Rioux, avec Jeunesse Canada au travail pour l'embauche de Mme Emma Langley dans le cadre du programme « Langues et Travail ».

ADOPTÉE

13 610

23. APPUI À LA MRC DE KAMOURSACA POUR LE CHANGEMENT DE DATE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

ATTENDU les avantages soulevés par la MRC de Kamouraska pour le changement de date des élections municipales, en particulier cela faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget adopté par le nouveau conseil soit en phase avec ses orientations et priorités d'action;

Pour ce motif,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie la MRC de Kamouraska dans ses démarches auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que la date des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps, soit le premier dimanche de mai;

Qu' : une copie de cette résolution soit transmise à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à M. Jean D'Amour, ministre délégué aux Affaires maritimes, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, ainsi qu'au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE

24. DIVULGATION CONCERNANT LES RÉOLUTIONS # 13 581 ET # 13 582 ADOPTÉES LE 14 MAI 2018

Puisqu'il était absent lors de la séance ordinaire du 14 mai dernier et conformément à la Loi, M. Maurice Vaney déclare qu'il avait un intérêt dans des questions abordées par le Conseil lors de l'adoption des résolutions # 13 581 et # 13 582, soit concernant l'entente de développement culturel 2018-2020 et le fonds culturel 2018 de la Ville de Trois-Pistoles. De plus, M. Vaney précise qu'il n'était pas présent lorsque ces sujets ont été abordés par les membres du Conseil lors de toute réunion non publique.

25. DIVERS

13 611

25.1 DONS ET AUTORISATIONS

[Note du greffier : Mme Jacinthe Veilleux, conseillère, précise qu'elle a été nommée par le Conseil municipal à titre de représentante de la Ville sur le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Trois-Pistoles (réf. résolution # 13 495). Bien qu'elle déclare n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans cet organisme, Mme Veilleux préfère, par prudence, s'abstenir de participer aux délibérations et de voter sur ce point.]

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'organisme *l'Oeil de la tempête* à utiliser le lot 5 225 913 (lot au nord de la rue Jean-Rioux près du fleuve Saint-Laurent) pour la tenue d'un spectacle le 29 juillet 2018 et appuie la demande de permis de réunion devant être adressée par cet organisme à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

Que : le Conseil autorise la tenue de l'événement « Le Marathon de la création » (avec musique et projection vidéo) dans le parc de l'église le 27 juillet 2018 jusqu'à minuit et appuie la demande de permis de réunion devant être adressée par *Les Amis de l'Art de Trois-Pistoles inc.* à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour cet événement;

Que : le Conseil autorise la tenue de l'événement « Bière et bouffe » organisé par le *Club Richelieu de Trois-Pistoles inc.* dans le parc de l'église les 6 et 7 juillet 2018 jusqu'à minuit, appuie la demande de permis de réunion devant être adressée par cet organisme à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour cet événement, et fasse un don de 100 \$ à l'organisme;

Que : le Conseil verse à la *Maison des jeunes de Trois-Pistoles* une subvention de 7 000 \$ à titre d'aide au paiement du loyer.

ADOPTÉE

13 612

25.2 REMERCIEMENT À L'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS

ATTENDU le départ de M. Roch Guevremont à titre d'inspecteur des bâtiments de la Ville de Trois-Pistoles;

Pour ce motif,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles remercie M. Guevremont pour ce travail effectué depuis septembre 2016.

ADOPTÉE

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- L'entente avec le syndicat des employés municipaux de la Ville;
- La vente du lot au coin des rues Jean-Rioux et du Parc;
- Le marché public des Basques;
- Le règlement de zonage;
- Le projet d'asphaltage d'une partie des rues Notre-Dame Est et Ouest.

13 613

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier